

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

**OBJET : CESSION D'UN FONCIER COMMUNAL EN VUE DE LA REALISATION D'UNE  
OPERATION DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE**

L'an deux mille vingt-deux, et le six septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève — LAMOTE Jean-Baptiste — DIBON Odette — CELHAY Martine - ETCHETO Nathalie - BERHOCOIRIGOIN Patrick - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - BIDART Thibault

EXCUSEES : LAGADEC Marie-Pierre - DELAGE Véronique - TOURATON Elisabeth - EYHERABURU Mélanie

SECRETAIRE DE SEANCE : Odette DIBON

**POUR** 3 (BEHOTEGUY, DIRIBARNE L, DULIN)

**CONTRE** : 8 (DIRIBARNE H, DIBON, CELHAY, ETCHETO, OYHENART, DARRIEUMERLOU, LEMBEYE, BIDART)

**ABSTENTION** : 4 (BALADE, BERHOCOIRIGOIN, DACHARY, LAMOTE)

La Maire expose que le Centre européen de Fret (CEF) de Bayonne-Mouguerre fait partie des trois infrastructures majeures du Pays Basque en matière d'aménagement et de développement économique avec le Port de Bayonne et l'Aéroport Biarritz Pays Basque. Avec quelques 78 entreprises et 1800 emplois, son développement et la capacité à installer ou pérenniser des opérateurs de fret ferroviaire en son sein constituent un objectif majeur pour la CAPB et un des axes prioritaires du Schéma de Développement Économique de la collectivité. La plateforme multimodale du CEF est l'un des plus grands sites logistiques de Nouvelle-Aquitaine avec en moyenne 4 trains fret par jour.

Face au constat d'infrastructures actuelles ne répondant plus aux besoins de croissance et de développement des opérateurs historiques (qui prévoient une augmentation du volumes de marchandises avec un passage de 50 000 Unités de Transport Intermodal (UTI) à 115 000 UTI en moins de 10 ans) et au besoin d'un nouvel opérateur (BRITTANY FERRIES) souhaitant créer une nouvelle autoroute Ferroviaire entre Cherbourg et Mouguerre, qui prévoit de transporter par le rail 25 000 UTI/an, les installations logistiques ferroviaires du CEF nécessitent une adaptation des infrastructures et équipements pour des standards de convois fret européen et d'autoroute ferroviaire permettant l'accueil de trains combinés de 750 m.

Elle ajoute que l'importance du volume de trafic poids lourd sur l'autoroute A63 (près de 10 000 poids lourds quotidiens en pointe) et la faible part de marché du fret ferroviaire sur l'arc atlantique (environ 2 %, quand la moyenne nationale est à 9% et la moyenne européenne à 18%) dans les échanges internationaux entre la péninsule ibérique et le reste de l'Europe offre des perspectives très intéressantes de développement de trafic combiné que pourrait capter le CEF.

Elle précise que l'Etat, les Régions Bretagne, Normandie et Nouvelle Aquitaine soutiennent ce projet d'autoroute ferroviaire, et que SNCF Réseau a déjà démarré des travaux d'adaptation de ses ouvrages au gabarit des trains d'autoroute ferroviaire.

Elle explique que le projet, nécessitant le remblaiement d'un secteur de 10ha, est soumis à une évaluation environnementale, que pour ce faire il a fait l'objet d'un inventaire de la faune et de la flore sur 4 saisons et qu'il nécessite la mise en place de mesures de compensations dans un objectif de protection des espaces naturels, de préservation des espèces animales et végétales, de maintien des équilibres biologiques et de protection des ressources naturelles contre toutes causes de dégradation environnementales (*Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016*). Ces investigations écologiques, menées par le Cabinet CDC Biodiversité, ont permis de préciser la grande richesse écologique du secteur et de déterminer le milieu identique qui le compensera, à savoir une barthe ou prairie humide. Elle ajoute qu'après application d'un coefficient multiplicateur tenant compte de la rareté du milieu, c'est un secteur de 25ha qu'il est nécessaire de trouver. Elle précise que, cependant, toutes les dispositions écologiques intégrant la

«séquence ERC » (Eviter Réduire-Compenser) proposées doivent faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation auprès du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) et que, par conséquent ce sont des surfaces largement supérieures qui sont recherchées.

Elle indique que parmi tous les terrains étudiés dans un rayon de 10-12 km du CEF (zone d'éligibilité encadrée), une parcelle communale située dans le Baluart, actuellement sous régime forestier, possède les mêmes caractéristiques écologiques que la zone qui sera remblayée et que des espèces à gros statut de protection national et européen y ont été identifiées tel que le papillon « cuivré des marais ».

Avant de donner la parole à ses collègues, la Maire rappelle le calendrier de l'opération qui prévoit une finalisation du dossier pour fin 2022 et une demande de subvention à l'Europe en janvier 2023.

S'en suit un débat autour :

- de l'enjeu du projet, le ferroutage, ses contraintes et son avenir, qui laisse encore des doutes ;
- de l'incidence d'un nouveau remblaiement de barthes à Mougierre en termes d'inondations des barthes situées en aval ; barthes qui, même si c'est leur fonction, subissent déjà les conséquences de l'artificialisation des terrains autour de Bayonne ;
- du sentiment de devoir sacrifier une partie du territoire dont on oppose la richesse écologique : la peupleraie, un milieu fermé, par rapport à la prairie humide, un milieu ouvert riche d'espèces patrimoniales que l'on retrouve déjà sur la parcelle voisine ;
- de la nécessité de devoir défricher une peupleraie, actuellement au repos après exploitation, plutôt que de choisir une parcelle déjà en l'état de prairie humide (non éligible car condition de gain non remplie) ou de culture agricole, au motif que les rejets des souches existantes présentent un intérêt écologique dégradé, une diminution de la diversité spécifique et un pompage important d'eau ;
- de l'enjeu de préservation de la ressource en bois dans la conjoncture actuelle ;
- des parcelles ciblées, tant publiques que privées ;
- de la durée, quelles que soient les modalités contractuelles entre la CAPB et la Commune, d'utilisation de la parcelle à ces fins (50 ans) ;
- de la complexité de la réglementation en matière de compensation.

La Maire rappelle que, sans vouloir opposer des modèles différents, c'est l'enjeu du projet qui doit motiver la décision du conseil municipal.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à la majorité

**DECIDE** de ne pas répondre favorablement à la sollicitation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de rejeter la proposition de cession d'un foncier communal en vue de la réalisation d'une opération de compensation écologique.

La Maire,  
Maïder BEHOTEGUY

